

**Décret n° 99-2253 du 11 octobre 1999, portant  
approbation du règlement général d'urbanisme.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'équipement et de  
l'habitat,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la  
protection des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont  
modifiée ou complétée et notamment la loi n° 96-104 du 25  
novembre 1996,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de  
l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28  
novembre 1994, et notamment son article 27,

V l'avis des ministres de l'intérieur, de l'agriculture des  
domaines de l'Etat et des affaires foncières, de la culture et  
de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - est approuvé, le règlement général  
d'urbanisme annexé au présent décret.

Art. 2. - Les ministres de l'intérieur, de l'agriculture,  
des domaines de l'Etat et des affaires foncières, de la  
culture, de l'équipement et de l'habitat et de  
l'environnement et de l'aménagement du territoire sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la  
République Tunisienne.

Tunis, 11 octobre 1999.

**Zine El Abidine Ben Ali**